



Droit sur mon enfant

Par Katana59

Bonjour, je me suis séparé de ma conjointe le 08 novembre, elle est parti vivre chez ses parents à une heure de notre domicile avec notre enfant de 11 mois.

Je suis interdit de contact avec elle suite à un jugement, je passe donc par ses parents pour avoir des nouvelles de mon fils.

Il a maintenant 1 an et depuis plus d'un mois je n'ai pas pu le voir. Je leur ai demandé plusieurs fois de pouvoir l'avoir un weekend sur deux mais resté sans réponse de leur part.

Je paye une pension de 170? par mois depuis novembre.

Quand il s'agit de me demander de l'argent pour la crèche ou autre ils savent me répondre, mais quand je leur parle de garde c'est silence radio.

Première question, malgré l'interdiction de contact avec la mère ai je le droit d'avoir une garde un weekend sur deux avant le jugement ? Deuxième question, le jugement aura lieu en janvier à priori, comment avoir la date exact ? Je dois me faire représenter ? Quel genre de document je dois ramener ?

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Il vous faut voir un avocat dans le contexte puisque vous devez saisir un jaf pour qu'il définisse vos droits et devoirs par jugement .

Votre interdiction de contact avec la mère ne fera pas obstacle au fait que l'enfant ait des liens avec vous, mais au vu de l'age de l'enfant, au vu que vous ne l'avez pas vu pendant un long moment, cela commencera peut être par des visites en lieux neutre .

De quelle audience parle -t-on ?

Au sujet d'une condamnation pénale ?

Au sujet des droits sur l'enfant (JAF)?

Dans le contexte, oui, il faut vous faire représenter pour les deux affaires : il ne s'agit pas d'être dans son bon droit, il s'agit de le prouver et de savoir l'exposer .

Dans une affaire aussi délicate, c'est plus que conseillé .

Par Katana59

Le jugement devant le JAF pour les modalités de garde. Ceux sont ses parents qui s'en occupe mais je ne suis ai courant de rien. Pour ma condamnation avec interdiction de contact c'était pour une dispute avec gifle et insulte à un concert. Le petit était chez ses grands parents et il n'y avait jamais eu aucune violence autre que celle ci depuis le début de notre relation (4 ans).

Ma conjointe a le droit à l'aide juridictionnelle, pas moi. Je gagne 1500? / mois et avec toutes mes charges de m'en sort que trop justement, je n'ai pas les moyens pour un avocat... surtout que le jugement se fera dans un autre département que le mien. Là où ma conjointe vit avec mon fils

Par kang74

Si vous n'assistez pas au jugement, c'est simple
Tout ce qu'elle dira sera vu comme vérité, tout ce qu'elle demande sera acceptée .

Que ce soit pour la manière de voir l'enfant que pour la pension alimentaire .

Et vu que vous ne pouvez pas approcher Madame, et que ce serait idiot de le faire sous l'œil d'un Juge vous devez prendre un avocat .

Sinon vous devrez en accepter les conséquences : voir le moins possible l'enfant, ne plus avoir l'autorité parentale et payer le plus de pension .

Un avocat c'est 1200e en moyenne (c'est mieux de le prendre sur place) .
Mais combien va vous coûter une pension surévaluée par rapport à vos revenus jusqu'à ce que votre enfant soit financièrement autonome ?